

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient sont fournies aux investisseurs conformément à une obligation légale, afin de les aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels sont les risques associés.

Il leur est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OFI FUND – GLOBAL EQUITY NATURAL RESOURCES (I-XL-C-EUR)

(ISIN - LU0875273285) – Cette catégorie d'actions est proposée aux investisseurs institutionnels.

Un compartiment d'OFI FUND umbrella SICAV

La société de gestion de cette SICAV est OFI LUX.

Ce Compartiment est géré par OFI Asset Management

Objectifs et politique d'investissement

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment cherche à réaliser une augmentation du capital en investissant dans des titres, notamment dans des actions ordinaires, des ADR, des GDR et des garanties sur titres cotés ou négociés sur des Marchés réglementés ou sur d'Autres marchés réglementés dans le monde. Le Compartiment peut investir dans tous types de titres de capitalisation boursière d'émetteurs dont l'activité principale est liée aux secteurs des ressources naturelles, y compris, mais sans s'y limiter, aux secteurs de l'énergie, des métaux précieux, des métaux industriels, de l'eau et du bois.

Le Compartiment investira en permanence un minimum de 80 % de son actif net comme précisé ci-dessus, dans des titres cotés ou négociés sur des Marchés réglementés ou d'Autres marchés réglementés de Pays de l'OCDE ou de Nouveaux pays industrialisés (y compris l'Afrique du Sud, le Mexique et Hong Kong).

Le Compartiment peut aussi détenir jusqu'à 20 % de son actif net en obligations standard ayant toutes sortes de notation, émises par des entreprises ou des entités gouvernementales, cotées ou négociées sur les Marchés réglementés ou sur d'Autres marchés réglementés des pays de l'OCDE ou de Nouveaux pays industrialisés.

Le Compartiment peut aussi détenir jusqu'à 20 % de son actif en espèces ou équivalents.

Le Compartiment investira dans des instruments financiers dérivés tels que des options et des contrats à terme cotés à un nom, des contrats à terme sur indices, des contrats à terme sur devises, des swaps de devises, des contrats forwards et des futures

Acquisition, rachat et conversion

Vous pouvez acheter, vendre et convertir cette catégorie d'action auprès de l'agent de registre et de transfert ou du distributeur principal sur une base quotidienne (à toute date d'opération, c.-à-d. tout jour où les banques du Luxembourg sont ouvertes pour les activités bancaires).

Pouvoir de gestion

Les gestionnaires de placement ont toute liberté pour acheter et vendre des investissements pour le compte du compartiment dans les limites de l'objectif et de la politique d'investissement.

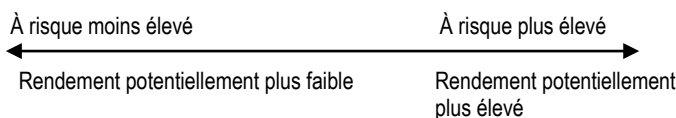
Politique de distribution

Les revenus découlant du compartiment sont réinvestis.

Recommandation

Ce compartiment ne convient pas aux investisseurs qui prévoient de retirer leur argent sous 5 ans.

Profil de risque et de rendement



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Cet indicateur se base sur une estimation de la volatilité historique calculée à partir des performances hebdomadaires d'un indice composite sur une période de cinq ans. Cet indice composite a été créé afin de refléter le profil de risque du Compartiment.

Cette Catégorie d'actions est classée en catégorie 5 car le Compartiment investira au moins 80 % de son actif dans des titres dont l'activité principale est liée aux secteurs des ressources naturelles, y compris, mais sans s'y limiter, aux secteurs de l'énergie, des métaux précieux, des métaux industriels, de l'eau et du bois.

D'autres risques essentiels pour le Compartiment ne sont pas suffisamment couverts par l'indicateur ci-dessus : le Compartiment est exposé à l'utilisation d'instruments dérivés tels que des options et futures cotés à un nom, des contrats à terme sur indices, des contrats à terme sur devises, des swaps de devises, des forwards et des futures.

De plus, le Fonds peut détenir jusqu'à 20 % de son actif net dans des obligations standard émises par des entreprises ; il est exposé au risque de crédit associé aux titres détenus par le compartiment en cas de défaut ou de révision à la baisse de la cotation d'un émetteur.

De plus, la valeur de votre investissement peut chuter ou augmenter, et il est possible que vous récupériez une somme inférieure au montant initialement investi.

Les données historiques utilisées aux fins du calcul de la catégorie de risque et de profit ne peuvent pas servir d'indicateur fiable pour le profil de risque à l'avenir.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée ci-dessus demeure inchangée ; elle est susceptible d'évoluer au fil du temps.

La catégorie la plus basse de risque ne signifie pas que l'investissement est sans risque. Le capital ne bénéficie d'aucune garantie ni d'aucune protection.

Vous trouverez de plus amples informations à propos du profil de risque et de rendement dans le prospectus relatif à la SICAV disponible chez OFI LUX ou sur le site Internet du Distributeur principal à l'adresse www.ofilux.lu.

Frais pour cette catégorie d'action

Les frais imputés aux investisseurs servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds, notamment les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement

Frais d'entrée	1,00 %
Frais de sortie	Non applicable

Il s'agit du montant maximum pouvant être prélevé sur votre argent avant qu'il ne soit investi ou avant que le produit de votre investissement ne vous soit versé.

Frais prélevés pour cette catégorie d'action sur une année

Frais courants	0,89 %
----------------	--------

Frais prélevés pour cette catégorie d'action dans certaines circonstances

Commission de surperformance	20 % de la performance excédant celle de l'indice composite (1/3 TR CRB Precious Metals Producers Index NR (EUR), 1/3 TR CRB Industrial Metals Producers Index NR (EUR) et 1/3 TR CRB Energy Producers Index NR (EUR))
------------------------------	--

Les frais d'Entrée et de Sortie peuvent être inférieurs. Pour obtenir de plus amples informations sur les frais, adressez-vous à votre conseiller financier ou votre distributeur.

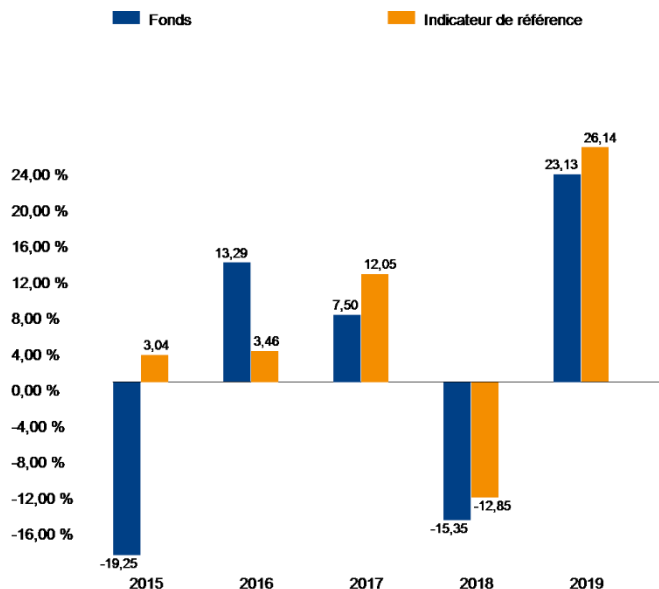
Le montant des **frais courants** est basé sur les dépenses de l'exercice précédent, clos en décembre 2019. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance ni les frais de transaction du portefeuille, sauf dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre organisme de placement collectif.

Aucune commission de performance n'a été facturée pour l'exercice clos en décembre 2019.

Jusqu'au 13/07/2017, les Frais de surperformance étaient de 10 % de la performance excédant celle de l'Indice des prix à la consommation harmonisé d'Eurostat rehaussé de 3 % par an.

Pour obtenir de plus amples informations sur les frais, consultez le Chapitre 15 du prospectus relatif à la SICAV, disponible sur le site internet www.ofilux.lu.

Performances passées



Indice de référence : Indice composite (1/3 TR CRB Precious Metals Producers Index NR (euros), 1/3 TR CRB Industrial Metals Producers Index NR (euros) et 1/3 TR CRB Energy Producers Index NR (euros))

Les frais d'entrée éventuels ne sont pas pris en compte dans le calcul de la performance.

Les frais courants et la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul de la performance.

Ce Compartiment a été lancé le 14 décembre 2016. Le 24 février 2017, le compartiment OFI FUND – Lynx Real Assets (le compartiment d'accueil) a absorbé le compartiment OMS – Lynx Real Assets de la SICAV OFI Multi Select. Il reflète donc la performance du compartiment absorbé.

Depuis le 13/07/2017, l'indice de référence est l'indice composite (1/3 TR CRB Precious Metals Producers Index NR (euros), 1/3 TR CRB Industrial Metals Producers Index NR (euros) and 1/3 TR CRB Energy Producers Index NR (euros) en remplacement de l'Indice des prix à la consommation harmonisé d'Eurostat rehaussé de 3 % par an.

Devise utilisée pour les calculs : EUR

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Banque dépositaire (agent de Registre et de Transfert) : **SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BANK & TRUST LUXEMBOURG**

Pour obtenir de plus amples informations sur le Compartiment, nous vous invitons à visiter notre site internet www.ofilux.lu. Vous pourrez y demander une copie gratuite du prospectus (disponible en anglais) et du rapport annuel (disponible en anglais). Notre site Internet fournit également d'autres informations qui ne sont pas reprises dans les documents susmentionnés, comme les cours des actions.

Le compartiment est soumis à la législation fiscale luxembourgeoise. En fonction de votre pays de résidence, cela pourrait avoir un impact sur votre imposition personnelle. Nous vous conseillons de consulter votre conseiller fiscal pour obtenir plus de détails à ce propos.

La Société de gestion, OFI Lux, est uniquement responsable des informations énoncées dans le présent document qui s'avèreraient trompeuses, inexactes ou en contradiction avec les chapitres pertinents du prospectus relatif à la SICAV.

En tant que filiale détenue à 100 % par OFI Asset Management, la société de gestion applique la politique de rémunération du groupe OFI. Cette politique établit un équilibre approprié entre les composantes fixes et variables de la rémunération globale et se base sur un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs, appliqués différemment pour les preneurs de risque, les cadres supérieurs et les fonctions de contrôle. L'évaluation de la performance est définie dans un cadre pluriannuel adapté à la période de détention recommandée aux investisseurs dans le fonds de l'OPCVM géré par la société de gestion, en vue de garantir que le processus d'évaluation est basé sur une performance à long terme de la société ainsi que sur ses risques d'investissement, et que le paiement effectif des composantes de la rémunération basées sur la performance est étalé sur la même durée. La politique de rémunération du groupe a été déterminée par le comité stratégique du groupe, composé de représentants des actionnaires du groupe. Ce comité est chargé de la définition et de la mise en œuvre de la politique de rémunération. Les détails de la Politique de rémunération actualisée, y compris, sans toutefois s'y limiter, une description du mode de calcul de la rémunération et des avantages sociaux, sont disponibles à l'adresse <http://www.ofilux.lu>. Une copie papier pourra être obtenue gratuitement sur simple demande au siège social de la Société de gestion.

L'investisseur peut passer à des actions d'une autre catégorie du compartiment ou d'un autre compartiment de la SICAV. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet dans le Chapitre 16 du prospectus relatif à la SICAV.

Les Actions de la Catégorie I-XL sont proposées aux investisseurs institutionnels qui investissent au moins 5 000 000 d'euros.

Ce Compartiment est autorisé au Luxembourg et placé sous la surveillance de la CSSF.

OFI Lux est autorisé au Luxembourg et placé sous la surveillance de la CSSF.

Ces informations clés pour l'investisseur sont exactes et à jour au 10/02/2020